



# FÊTES ET BUVETTES

Guide de bonnes pratiques  
à destination des débits de boissons

## GOUELIOÙ HA TAVARNIOÙ

Sturlevr ar boazioù mat  
evit an tiez-evañ



VILLE  
DE QUIMPER



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Mission interministérielle  
de lutte contre les drogues  
et les conduites addictives



## TABLE DES MATIÈRES TAOLENN

### CONTEXTE AMDRO 3

1. La démarche Kemper Noz **An argerzh Kemper Noz**.....3
2. La place de l'alcool en France **Plas an alkool e Frañs** .....4
3. Pourquoi ce guide ? **Perak ar sturlevr-mañ ?** .....4

### LES BUVETTES : DÉBITS DE BOISSON TEMPORAIRES

#### SOU MIS À AUTORISATION

### AN TAVARNIOÙ : TIEZ-EVAÑ BERRBAD DINDAN AOTRE 5

1. Ouverture d'un débit de boisson temporaire  
**Digeriñ un ti-evañ berrbad**.....5
2. Responsabilités de l'organisateur **Atebegezhioù an aozer**.....7

### INFORMATIONS ALCOOL TITOUROÙ ALKOOOL 9

1. Le produit alcool **Ar produ alkool** .....9
2. Unités d'alcool / verres standard : de quoi parle-t-on ?  
**Unanennoù alkool / gwer stantart : eus petra e vez komzet ?** .....9
3. Alcoolémie **Alkoolelezh** ..... 10
4. Recommandations **Erbedadennoù**..... 12
5. Alcool et route **Alkool ha hent**..... 12

### RECOMMANDATIONS ERBEDADENNOÙ 13

1. Pour votre buvette **Evit ho tavarn** ..... 13
2. Conseils en réduction des risques **Alioù evit krennañ ar riskloù** ..... 14

### QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE DISPOSITIFS

#### DE PRÉVENTION 16

1. Matériel à disposition **Dafar e kerz an dud** ..... 16
2. La Malle de prév' **Ar Val dizarbenn**..... 16

## CONTEXTE AMDRO

### 1. La démarche Kemper Noz An argerzh Kemper Noz

En septembre 2022, la ville de Quimper a procédé à l'installation de son conseil de la vie nocturne. Cette instance doit améliorer la gestion de la vie nocturne et a pour but de mieux vivre la nuit à Quimper. Il a été baptisé « Kemper Noz ».

Cet espace de concertation réunit de nombreux acteurs : la police nationale, la préfecture, les pompiers, des représentants des conseils de quartier, des associations de commerçants, de riverains, des associations étudiantes, des organisations professionnelles, des taxis, le réseau de transport Qub...

Après une phase de recueil des attentes et des préoccupations des acteurs de la nuit, des groupes de travail ont été invités à faire des propositions concrètes d'actions.

La ville de Quimper s'appuie également sur un diagnostic réalisé en 2021-2022 par le collectif Cultures Bar Bars. Quelques 200 acteurs de la nuit ont été interrogés dans ce cadre.

Le conseil de la nuit a arrêté des orientations et des préconisations. Afin d'assurer leur mise en œuvre, cinq ateliers ont été constitués.

1. Aménager le territoire pour mieux partager la nuit.
2. Prévenir et sécuriser les conduites à risques pour mieux vivre la nuit.
3. Accompagner le développement économique de la nuit pour un territoire plus dynamique.
4. Développer une offre culturelle pour rendre la nuit vivante et sensible.
5. Structurer et co-gérer la nuit pour contribuer à la politique publique de prévention.

Au sein de l'atelier n°2 « Prévenir et sécuriser les conduites à risques pour mieux vivre la nuit », porté par la direction de la tranquillité publique, quatre axes de travail ont été validés par le Comité de la nuit :

- **prévenir** les conduites à risques ;
- **lutter** contre l'accidentologie routière ;
- **réduire** les tensions d'usage dans et aux abords immédiats des établissements de nuit et dans l'espace public ;
- **favoriser** une organisation de la vie nocturne en intégrant les enjeux de sécurité et de tranquillité.

## **2. La place de l'alcool en France *Plas an alkoool e Frañs***

L'alcool est l'une des substances psychoactives légales les plus consommées en France.

En 2017, en Bretagne, 10,7 % de la population âgée de 18 à 75 ans consomment de l'alcool quotidiennement, un chiffre comparable à la moyenne nationale (10,0 %) ; 43,5 % des 18-30 ans consomment de l'alcool de manière hebdomadaire (32 % au niveau national).

93,7 % des jeunes de 17 ans ont expérimenté l'alcool au moins une fois dans leur vie (contre 85,7 % au niveau national).

Au niveau national, on estime que 25 % des personnes dépassent les repères de consommations à moindre risque.

## **3. Pourquoi ce guide ? *Perak ar sturlevr-mañ ?***

La mise en place de débits de boissons temporaires est souvent l'occasion d'organiser un moment convivial, lors d'un événement sportif, culturel, gourmand...

Ces événements sont souvent associés à la consommation de substances psychoactives, telles que l'alcool, qui peuvent entraîner des changements de comportement chez les consommateurs (comportements agressifs) et des prises de risques (accidents, violence...).

Ce guide, à destination des organisateurs d'évènements, a vocation à rappeler les obligations liées aux débits de boissons temporaires, tant au regard de la loi que des « bonnes » pratiques pour limiter les risques.

## LES BUVETTES : DÉBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES SOU MIS À AUTORISATION

### AN TAVARNIOÙ : TIEZ-EVAÑ BERRBAD DINDAN AOTRE

#### 1. Ouverture d'un débit de boisson temporaire

##### Digeriñ un ti-evañ berrbad

##### → Obligations

Avant de mettre en place une buvette, les organisateurs doivent :

1. demander une autorisation au maire de la commune du lieu de déroulement de la manifestation ;
2. être en capacité de fournir cette autorisation en cas de contrôle ;
3. respecter les conditions de vente d'alcool autorisées par le maire ;
4. respecter les obligations légales du Code de la santé publique notamment concernant les conditions de vente d'alcool, la protection des mineurs et les affichages sur le lieu de vente ;
5. suivre un temps de sensibilisation sur le produit alcool, les représentations, la réduction des risques et des dommages et les bonnes pratiques.

##### → Quand et comment faire une demande ?

Les associations et personnes qui, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique, souhaitent établir un débit de boissons, doivent obtenir au préalable l'autorisation de l'autorité municipale. Concernant ces manifestations, il existe deux types de demande possibles :

- les débits de boissons temporaires à l'occasion des foires et expositions : les débits de boissons peuvent être autorisés dans le cadre de foires et expositions organisées par l'État, les collectivités publiques ou les associations reconnues comme établissements d'utilité publique. La demande devra être accompagnée de l'avis conforme du commissaire général de la foire ou de l'exposition ;
- les débits de boissons temporaires à l'occasion de manifestations publiques organisées par l'association elle-même : une association peut ouvrir une buvette temporaire pour vendre des boissons des groupes 1 à 3 à condition d'avoir obtenu l'autorisation du maire de la commune dans laquelle sera situé le débit de boissons. L'association peut obtenir 5 autorisations annuelles maximum.



##### À SAVOIR/ DA C'HOUZOUT

Si la buvette est sans alcool, il n'est pas nécessaire d'effectuer de démarches (CSP L 3331-1).

### La cession ou le prêt de licence est interdit.

Sur la demande, doivent figurer les éléments suivants :

- l'identité du demandeur ;
- le nom ou le type de manifestation prévue ;
- le lieu ;
- les horaires et le type de boissons prévues à la vente.

Le Code de la santé publique encadre la vente d'alcool.

GROUPE DE BOISSONS	LICENCES
<b>GROUPE 1</b>	
Les boissons sans alcool ou assimilées (boissons titrant un degré d'alcool inférieur à 1,2 degré).	Vente libre
<b>GROUPE 3</b>	
Les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : - vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, - vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.	Licence III, dite licence restreinte  ou petite licence à emporter
<b>GROUPE 4</b>	
Les rhums, les tafias et les alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits, ainsi que certains alcools édulcorés (liqueurs)	Licence IV, dite grande licence ou licence de plein exercice
<b>GROUPE 5</b>	
Toutes les autres boissons alcooliques. On y trouve ainsi le whisky, le gin, la vodka.	

### → Boissons autorisées

Vous ne pouvez servir que des boissons des groupes 1 et 3 .

**À noter :** en 2016, la classification a évolué pour simplifier le régime des licences, le groupe 2 a été abrogé et fusionné avec le groupe 3.

## 2. Responsabilités de l'organisateur

### → Vrai / Faux

- **Un jeune vient me demander une bière. Je ne suis pas sûr.e de son âge, dans le doute je peux lui servir un verre.**

**Faux.** La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson exige du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. *Article L3342-1, modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 12.*

- **Il me reste de l'alcool en fin de soirée. Je peux faire des promotions pour écouler mon stock.**

**Vrai.** Après avoir été longtemps acceptés, les open bars (buvette gratuite) sont désormais interdits. Les « happy hours » [tranche horaire pendant laquelle des tarifs réduits sont pratiqués] restent autorisées sous réserve d'appliquer les mêmes réductions et la même publicité aux boissons avec et sans alcool.

- **Si j'estime qu'une personne a trop déjà trop bu, je peux refuser de lui servir à boire.**

**Vrai.** Le fait pour les débitants de boissons de vendre des boissons alcoolisées à des personnes manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>e</sup> classe. *Code santé publique L 3341-1 et R 3353-2.*

### → Les spécificités de la ville de Quimper

Des arrêtés municipaux sont pris par la mairie, permettant la régulation des consommations sur l'espace public.

Ainsi, un arrêté a été pris en 2023, interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique entre 11h et 7h, dans certaines rues du centre-ville.



### À SAVOIR / DA C'HOUZOUT

Un mineur n'est pas autorisé à servir de l'alcool.

## → Mémo récapitulatif

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR	SANCTIONS MAXIMALES ASSOCIÉES SI NON APPLIQUÉ
Avoir l'autorisation d'ouverture de l'autorité municipale.	Amende de 750 € - Contravention 4 <sup>e</sup> classe - Article R3352-1 du CSP
Respecter la vente de boissons autorisées par la licence (3 <sup>e</sup> catégorie).	Amende de 3 750 € - Article L3352-5 du CSP
Apposer les 2 affiches reprenant la réglementation de manière visible.	Amende de 35 € - Article R3353-7 du CSP
Refuser les sponsoring de professionnels ayant des intérêts dans la vente et la production d'alcool.	Amende de 3750 € - Article L3323-2 du CSP
Lors des happy-hours, proposer des boissons sans alcool à prix réduit au même titre que les boissons alcoolisées.	Amende de 750 € - Article R3351-2 du CSP
Ne pas mettre en place un open bar (alcool à volonté contre une somme forfaitaire). Il existe une dérogation pour les fêtes et foires traditionnelles.	Amende 7 500 € - Article L3351-6-2 du CSP
Respecter l'interdit protecteur de vente aux mineurs, (ne pas vendre ni offrir à titre gratuit de boissons alcooliques à consommer sur place ou à emporter à des mineurs).	Amende de 7 500 € - Article L3353-3 CSP
Respecter la loi visant à ne pas donner à boire de boissons alcooliques à des personnes manifestement ivres ou les recevoir dans l'établissement/l'évènement.	Amende de 750 € - Contravention de 4 <sup>e</sup> classe (R3353-2 CSP)
Proposer des boissons non alcoolisées à la buvette.	Amende de 750 € - Contravention de 4 <sup>e</sup> classe (Article R3351-2 CSP)

### Article L3342-4

Des affiches rappelant l'obligation de protection des mineurs sont obligatoires dans tous les débits de boissons, qu'ils pratiquent la vente à consommer sur place ou à emporter, et qu'il s'agisse d'un restaurant, d'une station-service ou d'un site Internet. Des bannières rappelant cette interdiction ont été créées spécifiquement pour les sites de vente en ligne qui ne disposaient pas, auparavant, de format adapté. L'arrêté du 17 octobre 2016 fixe les modèles et lieux d'apposition des affiches.





# INFORMATIONS ALCOOL TITOUROÙ ALKOOOL

## 1. Le produit alcool Ar produ alkool

L'alcool est un psychotrope : il modifie le comportement des personnes. Les effets principaux sont l'euphorie et la désinhibition, mais il peut également conduire à des comportements agressifs. Il altère les capacités physiques et intellectuelles et donc la compréhension des messages.

## 2. Unités d'alcool / verres standard : de quoi parle-t-on ?

### Unanennoù alkool / gwer stantart : eus petra e vez komzet ?

Certaines boissons sont plus concentrées en alcool pur que d'autres, mais elles sont aussi servies en plus petites doses. En réalité, une bière, un verre de whisky, un verre de vin, une bouteille de premix ou encore un pastis tels qu'on les sert dans les bars, au restaurant ou en boîte de nuit contiennent tous approximativement la même quantité d'alcool pur : environ 10 grammes. C'est ce qu'on appelle un verre standard ou encore une unité alcool.

**Rappel** : le vin, le champagne et la bière appartiennent au groupe 2 ; l'apéritif au groupe 3 et le pastis et la vodka au groupe 4.

1 verre d'alcool = 10g d'alcool pur



© jeumes.alcool-info-service.fr

Combien d'unités d'alcool dans les bouteilles ?



© reseaux-sante-cca.org

### → Zoom sur les premix, alcopops, vinipops

Ce sont des mélanges d'alcool et de boisson non alcoolique (soda, jus de fruits, arômes, sirop) vendus en canette ou bouteille, avec différents titrages. Ces boissons alcoolisées sont très sucrées et on a tendance à en boire plus car le « goût » de l'alcool est masqué par le goût sucré. 25 cl de premix à 5 % équivaut à 1 unité d'alcool.

#### Attention

Chez soi, chez des amis, ou à la buvette quand on sert sans dosage, les verres sont généralement plus remplis et contiennent donc une dose d'alcool pur plus importante ! Il est donc conseillé d'avoir des verres doseurs à la buvette, pour vous aider à mettre la bonne quantité !

**Bières fortes.** Certaines bières, plus fortement dosées, peuvent contenir deux fois plus d'alcool que les bières classiques pour la même quantité de boisson. Ces bières sont souvent conditionnées dans de grandes canettes, jusqu'à une capacité de 50 cl. Ainsi, une canette de 50 cl de bière à 8° équivaut à 3 demis (25 cl) de bière à 5°, soit 3 verres standard d'alcool. Les bières artisanales, en fort développement ces dernières années sont également plus fortement dosées en alcool.

### 3. Alcoolémie Alkoollezh

#### → Taux d'alcoolémie

L'alcoolémie est le taux d'alcool dans le sang (g/l sang), mesuré par une prise de sang. On peut aussi calculer le taux d'alcool dans l'air expiré au moyen d'un éthylomètre (mg/l d'air expiré).

Il varie selon la quantité et le type d'alcool consommé, mais aussi la corpulence (poids, taille) et le sexe de la personne, la vitesse de consommation et le fait d'avoir mangé ou non.

Quand on boit un verre, l'alcoolémie atteint son maximum en environ 1 h (30 minutes si on n'a pas mangé depuis plus de 2 h), puis elle commence à baisser. La vitesse moyenne d'élimination de l'alcool est comprise entre 0,10 g et 0,15 g par litre et par heure. À partir du moment où la baisse débute, il faut donc compter environ 1h30 pour éliminer chaque verre standard d'alcool.

Exemples indicatifs	UNE FEMME DE 60 KG	UN HOMME DE 75 KG
Taux d'alcoolémie avec 2 unités d'alcool bues à jeun	0,56 g/l sang	0,28 g/l sang
Temps estimé d'élimination de l'alcool	3h45	2h30

### → Alcool et boissons énergisantes ?

Le mélange alcool + boisson énergisante (type Red Bull, Burn...) est déconseillé car la caféine, la taurine, les sucres de ces boissons excitantes et stimulantes vont potentialiser les effets de l'alcool : les consommateurs ne ressentiront peu/pas les effets de l'alcool et il y a un risque de mauvaise perception des quantités d'alcool ingérées, de l'ivresse avec des risques aigus de sur-consommation et de coma éthylique.

### → Mélange alcool/stupéfiants, alcool/médicament ?

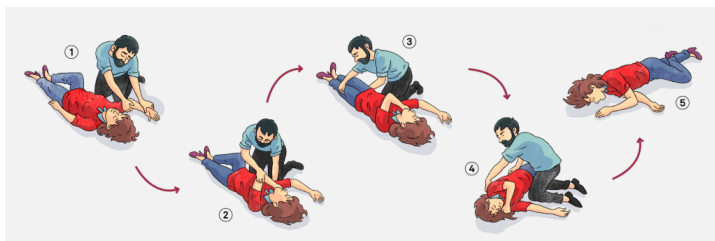
La consommation d'autres produits psychoactifs (cannabis, cocaïne...) associée à l'alcool multiplie et accélère les effets des substances. Il en découle des conduites à risques : violence, agressivité, états dépressifs, pulsions suicidaires, somnolence, mauvaise perception des quantités d'alcool consommées, risque d'intoxication aiguë et de coma, en plus des risques judiciaires liés à l'usage des produits stupéfiants (art 3421-1 Code de la santé publique).

La consommation d'alcool est contre-indiquée en cas de prise de certains médicaments : diminution ou amplification de l'action des médicaments, effets secondaires (somnolence, perte d'équilibre). Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

### → Coma éthylique ?

Boire beaucoup d'alcool en peu de temps a des effets directs sur l'organisme. De fortes doses conduisent à l'ivresse ; celle-ci peut s'accompagner de nausées, de vomissements, mais aussi de pertes de mémoire, de délires, etc. L'alcool provoque aussi un état de somnolence. À très fortes doses, la somnolence évolue en perte de connaissance : c'est le coma éthylique. La tension artérielle est basse, la fréquence respiratoire et la température corporelle diminuent. Le coma éthylique nécessite une hospitalisation en urgence et il peut, faute de soins, provoquer la mort.

**Réflexe** : appeler les secours 15, 18 ou 112. Placer les personnes en coma en position latérale de sécurité pour éviter un étouffement suite à régurgitation d'alcool.



## 4. Recommandations Erbedadennoù

En 2017, Santé Publique France a publié de nouvelles recommandations sous la forme d'un slogan facile à mémoriser » : « Pour sa santé, l'alcool c'est maximum 2 verres par jour, et pas tous les jours ».

Réduire sa consommation d'alcool c'est réduire les risques pour sa santé.



©alcooI-info-service.fr

Cela signifie qu'au cours d'une semaine il est recommandé :

- de ne pas boire d'alcool pendant plusieurs jours,
- de ne pas boire plus de 2 verres dits « standards » les jours où l'on consomme de l'alcool,
- globalement, de ne pas consommer plus de 10 verres standards par semaine.

## 5. Alcool et route Alcool ha hent

Même si la personne ne s'en rend pas compte, les effets de l'alcool commencent à apparaître dès le premier verre. L'alcool augmente le temps de réaction. Il diminue les réflexes, la vigilance et la résistance à la fatigue. Il perturbe également la vision, l'estimation des distances et la coordination des mouvements. De plus, son effet désinhibant amène à sous-évaluer le danger et ainsi à prendre des risques : « oubli » de boucler sa ceinture ou de porter un casque, vitesse excessive, etc.

Conduire sous l'effet de l'alcool multiplie en moyenne par 8 le risque d'avoir un accident mortel et par 15 en cas de consommation simultanée de cannabis.

La consommation d'alcool au volant est très réglementée :

**Taux Légal Alcool Jeune Conducteur**

**0,2g/L**  
depuis le 1er juillet 2015

LegiPermis  
Sécurité Routière et Législation

**Contravention Alcool au Volant**

**0,5g/l ≤ Alcool < 0,8g/l**  
(dans le sang)

0,25mg/l ≤ Alcool < 0,4mg/l  
dans l'air expiré

**-6 Points**

Suspension du permis possible

**Amende forfaitaire 135€**

Minimale : 90€ | Majorée : 375€ | Max. : 750€

**Alcool ≥ 0,8g/L dans le sang**  
soit Alcool > 0,4mg/l dans l'air expiré

**-6 Points**

**Suspension du Permis**  
ou peine EAO obligatoire (2018)

**Amende max 4 500€**

©legipermis.com

## RECOMMANDATIONS ERBEDADENNOÙ

### 1. Pour votre buvette **Evit ho tavar**n

Ouvrir une buvette peut répondre à divers intérêts :

- renforcer la convivialité de l'évènement ;
- avoir des recettes supplémentaires pour l'organisateur de la manifestation.

Pour atteindre ces objectifs, la prévention est un plus !

- pour l'ambiance : pour que chacun passe une bonne soirée, évitons les comportements agressifs et/ou déplacés ;
- pour la sécurité : pour que chacun garde un bon souvenir de l'évènement, réduisons les risques routiers ;
- pour les bénévoles : pour que les bénévoles soient détendus et accueillants, organisons et simplifions les tâches du service à la buvette ;
- pour votre image : pour que les parents, les jeunes, les autorités, les médias saluent ces initiatives, affichons notre volonté d'une fête responsable.

#### → **Bonnes pratiques**

- Respect de l'affichage : afficher la législation relative à la buvette permet de s'appuyer dessus en cas de besoin.
- Heure d'arrêt de la vente d'alcool : l'arrêt de la vente des boissons alcoolisées est réglementé (cf. arrêté préfectoral relatif aux débits de boissons dans le département). Il est conseillé de ne plus vendre d'alcool 30 minutes avant la fermeture de la buvette, ainsi, seules les boissons chaudes ou les boissons non alcoolisées seront encore servies.
- Respect des doses standards : en ayant à sa disposition un verre doseur ou une Ecocup graduée, les serveurs peuvent plus facilement respecter les doses standards.
- Accès à l'eau : mettre à disposition de l'eau potable et fraîche, gratuite et clairement signalée au public. Il est possible de mettre en place des « bars à eau » ou d'avoir recours à des sacs portatifs pour une distribution active d'eau.
- Boissons sans alcool : valoriser ces produits en les proposant à moindre prix pour ne pas inciter à choisir une boisson alcoolisée, en les positionnant au début de la liste des boissons. Proposer diverses boissons sans alcool pour donner le choix.

- Boissons chaudes/alimentation : en fin de soirée, ces produits permettent d'annoncer la fin de la vente d'alcool. Les boissons chaudes sont appréciées du public. L'alimentation est une alternative à la consommation d'alcool et réduit le pic alcoolémique. Il permet aussi une rentrée d'argent supplémentaire pour l'organisateur.
- Les organisateurs d'événements peuvent par ailleurs disposer de supports de prévention : réglettes d'alcoolémie, éthylotests, préservatifs, bouchons d'oreille ou encore emprunter un ou plusieurs éthylomètres (cf. dispositifs de prévention).

### → Que faire face à une personne alcoolisée / agressive ?

- Expliquer que vous avez le devoir de respecter la loi (ne pas vendre d'alcool à un mineur, ne pas servir une personne manifestement ivre...).
- Prendre le temps d'écouter les arguments de la personne, même si les autres clients s'impatientent...
- En cas de conflit, adopter une attitude calme, ne pas hausser le ton et répondre poliment (même si la personne adopte une attitude agressive).
- Utiliser les différents supports (affiches) mis à votre disposition pour affirmer votre positionnement.
- Toujours proposer une alternative : eau, café, collations, sandwich...
- Si possible, amener la personne dans un endroit calme, pour faire retomber la pression.
- Ne pas rester seul, appeler une autre personne en renfort.
- En cas de difficultés, faire appel aux autorités.

## 2. Conseils en réduction des risques **Alioù evit krennañ ar riskloù**

Pour chaque occasion de consommation, il est recommandé de :

- réduire la quantité totale d'alcool bue à chaque occasion ;
- boire lentement, en mangeant et en alternant avec de l'eau ;
- éviter les lieux et les activités à risque ;
- être entouré de personnes de confiance ;
- savoir comment rentrer chez soi en toute sécurité.

D'une façon générale, l'option la plus sûre est de ne pas consommer d'alcool dans

les situations suivantes :

- pendant toute la durée de la grossesse et de l'allaitement ;
- pendant l'enfance, l'adolescence et toute la période de la croissance ;
- en cas de conduite automobile et de tout véhicule ;
- en cas de manipulation d'outils ou de machines ;
- pendant les horaires de travail, sur le lieu de travail ;
- en cas de pratique de sports à risque ;
- en cas de prise de certains médicaments ;
- en cas d'existence de certaines maladies.

## QUELQUES EXEMPLES CONCRETS DE DISPOSITIFS DE PRÉVENTION

### UN NEBEUD SKOUERIOÙ FETIS EUS STIGNADOÙ DIZARBENN

#### 1. Matériel à disposition **Dafar e kerz an dud**

La police municipale de la ville de Quimper peut mettre à disposition du matériel lors de ses sensibilisations ; des bouchons d'oreille etc. sont également distribués par les maraudes lors des événements festifs (fête de la musique, festival de Cornouaille). Différents sites permettent d'acheter du matériel de prévention : éthylotests, bouchons d'oreilles, préservatifs internes et externes.

#### 2. La Malle de prév' **Ar Val dizarbenn**

Ce dispositif est à destination des événements festifs accueillant moins de 1 000 personnes avec de légères pratiques à risques. Les membres du collectif Orange Bleu assurent un temps de formation pour les organisateurs. Une malle contenant l'ensemble des outils de prévention est prêtée aux organisateurs. Les personnes ayant suivi le temps de formation sont en autonomie le jour de l'événement. Une évaluation est faite à l'issue de l'action.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, le collectif Orange Bleu s'appuie sur des correspondants locaux : Addictions France de chaque département breton et Liberté Couleurs. Le contenu de la malle est le suivant : préservatifs, éthylotests chimiques, bouchons d'oreille, documentation. Vous pouvez contacter l'antenne finistérienne de l'association Addictions France pour y avoir recours à l'adresse mail [malle29@orangebleue.org](mailto:malle29@orangebleue.org)



© Collectif Orange Bleu



**DIRECTION DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

VILLE DE QUIMPER

CS 26004 - 29107 QUIMPER CEDEX

**02 98 98 89 89**

VILLE DE  QUIMPER

